

Accident domicile-travail à vélo : ce que l'employeur doit savoir



Un salarié se blesse à vélo entre son domicile et son lieu de travail. Pour l'entreprise, cette situation n'est pas neutre. L'accident de trajet est encadré par une réglementation précise, qui crée des obligations pour l'employeur — et des droits pour le salarié.

Qu'est-ce qu'un accident de trajet à vélo ?

L'accident de trajet est défini par l'article L.411-2 du Code de la sécurité sociale. Il s'agit de tout accident survenu pendant le trajet aller-retour entre la résidence principale et le lieu de travail, dans des conditions normales. Le vélo, la trottinette électrique (EDPM) et le VAE entrent pleinement dans ce cadre.

Un accident de trajet bénéficie de la présomption d'imputabilité : c'est à la CPAM ou à l'employeur de démontrer que l'accident n'est pas survenu dans le cadre décrit — pas au salarié de prouver le contraire.

Les obligations de l'employeur

Dès qu'un salarié déclare un accident survenu sur le trajet domicile-travail, l'employeur doit :

- Déclarer l'accident à la CPAM dans les 48 heures ouvrables (DAT), même en cas de doute sur sa qualification
- Remettre une feuille d'accident au salarié pour la prise en charge de ses soins
- Inscrire l'événement dans le registre des accidents bénins si le salarié n'a pas eu d'arrêt de travail ni de soins médicaux imputés à la CPAM

Le non-respect de ces délais expose l'employeur à des pénalités et à une majoration de cotisation AT/MP.

Accident de trajet vs accident du travail

L'accident de trajet à vélo n'est pas identique à l'accident du travail sur le plan des conséquences. Il est pris en charge au titre de la législation AT/MP, mais n'ouvre pas droit à la faute inexcusable de l'employeur. Il n'est pas comptabilisé dans le taux de fréquence des accidents du travail, mais dans un taux spécifique qui peut impacter la cotisation AT/MP.

Ce que le CSE doit faire

Le Comité social et économique (CSE) a un rôle actif en matière de prévention des risques professionnels, y compris pour les accidents de trajet. Il doit être informé de tout accident grave, procéder à une analyse des causes lorsque la gravité le justifie, et proposer des mesures de prévention dans le cadre du DUERP.

Intégrer le trajet vélo dans la politique de prévention

La meilleure façon de réduire les accidents de trajet à vélo n'est pas de les gérer après coup, mais d'agir en amont : former les cyclistes à la sécurité urbaine, mettre à disposition des équipements adaptés, identifier les itinéraires à risque, intégrer le risque vélo dans le DUERP avec des actions de prévention concrètes.

L'accident de trajet à vélo qui n'a pas lieu est toujours moins coûteux — humainement et financièrement — que celui qu'on gère après.